

## LE BARÈME D'ÉVALUATION

### Qu'est-ce qui balise l'utilisation d'un barème d'évaluation pour une école?

L'utilisation d'un barème d'évaluation relève de l'encadrement local en évaluation des apprentissages, au regard des normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction d'établissement, sur proposition des enseignants (LIP, art 96.15).

Une fois approuvées, les normes et modalités de l'école deviennent prescriptives et doivent être respectées par tous les intervenants concernés.

Ainsi, lorsqu'un barème d'évaluation est partie prenante des normes et modalités d'évaluation de l'école, la note au bulletin sur les compétences disciplinaires s'appuie sur ce barème qui se doit, bien évidemment, de respecter les encadrements légaux. Rappelons en effet que l'article 30.2 du régime pédagogique prévoit que le jugement s'appuie sur les critères des cadres d'évaluation.

### Pourquoi utiliser un barème d'évaluation?

Bien que facultative, l'adoption d'un barème-école favorise la cohésion des pratiques évaluatives au sein d'une équipe, une compréhension commune des attentes et une plus grande équité entre les classes.

Le *Programme de formation de l'école québécoise* (MEQ, 2006) est un programme axé sur le développement de compétences, soit le développement d'habiletés complexes qui appellent des façons de faire ou des productions différentes. L'évaluation se doit alors de reconnaître le degré de développement des compétences de l'élève. La Politique d'évaluation des apprentissages (MEQ, 2003) précise que la fonction de reconnaissance des compétences ne découle pas de la somme d'évaluations cumulées durant une période donnée, mais qu'elle repose plutôt sur l'exercice du jugement professionnel de l'enseignant. Un barème d'évaluation est alors un outil tout indiqué afin de **faire état du niveau de développement des compétences des élèves et en soutien au processus de jugement professionnel des enseignants** (RP, art. 28).

La politique d'évaluation des apprentissages précise également qu'une des valeurs fondamentales de l'évaluation est la **transparence**. Ainsi, tant les parents que les élèves doivent comprendre la note exprimée au bulletin, ce que facilite l'utilisation d'un barème d'évaluation. Associée à cette valeur de transparence, la recherche nous indique que l'autoévaluation des apprentissages chez les élèves est un des facteurs permettant l'accélération des apprentissages chez ces derniers (Hattie, 2017). Le PFEQ appelle lui-même à une participation plus active de l'élève à la démarche d'évaluation. En ayant accès aux attentes correspondant à chacune des notes, il va sans dire que le barème d'évaluation facilite cette autoévaluation chez les élèves. **C'est d'ailleurs dans cette perspective, entre autres, que l'identification de différentes manifestations observables communes, conformes aux documents prescriptifs du PFEQ, s'avère importante**

pour chacun des niveaux retenus. Ces manifestations peuvent référer tant à la compréhension des concepts et à la capacité de transfert qu'à témoigner de l'intégration de connaissances et de stratégies qui, bien que non évaluées, sont requises pour effectuer les tâches.

### Élaboration d'un barème : quelques éléments à considérer

#### Quelle démarche respecter?

- Établir le barème en collaboration avec l'équipe-école comme recommandé par le guide ministériel sur le *renouvellement de l'encadrement local (MÉQ 2005)*
- S'assurer que le CE est informé de cette démarche (LIP, art.96.13 et 84)
- Inclure le barème dans le résumé des normes et modalités transmis aux parents en début d'année (RP, art. 20 alinéa 4)
- En début d'année, il est recommandé de rappeler les normes et modalités en vigueur à l'école, incluant le barème :
  - en rencontre du personnel
  - dans le cadre d'une rencontre générale de parents

#### Combien de niveaux?

Les Services éducatifs **recommandent de produire des barèmes à cinq niveaux** et proposent aux équipes des exemples dans les documents en soutien aux travaux entourant les normes et modalités (voir l'exemple pour le primaire et celui pour le secondaire qui se trouvent à la fin du présent document).

À cet effet, il importe de rappeler que des décisions pédagogiques et administratives découlent de l'évaluation des apprentissages et des notes transmises par le bulletin des élèves (ex.: classement, admission à un programme sélectif, etc.) **Il est donc nécessaire de tenir compte de ces aspects dans l'élaboration du barème et de considérer en amont les implications possibles au regard de ces décisions.** Ainsi, il est requis de permettre une **nuance du portrait de l'élève** pour chacun des niveaux.

Exemple :

<b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE MARQUÉ</b>	A+	100%
	A	95%
	A-	90%

#### Devrait-on avoir un échelon (A) pour les élèves qui dépassent les attentes?

L'élève qui dépasse les attentes répond au-delà des attentes du programme. Cependant, le PFÉQ et la progression des apprentissages établissent des attentes pour la fin des cycles. Le Régime pédagogique prescrit que l'évaluation doit reposer sur les cadres d'évaluation (RP, art. 30). Ainsi, le Régime pédagogique n'est pas respecté si seuls les élèves qui dépassent les attentes peuvent

obtenir les notes associées à la cote A (ex. 90% à 100%). **La cote A doit plutôt être associée au développement marqué de la compétence et donc, à l'élève qui répond tout à fait aux attentes du PFÉQ.**

Devrait-on inscrire une note minimale au barème?

Il est recommandé de statuer sur une note minimale au barème. Par exemple, au primaire, la note de 45% indique clairement que la compétence est très peu développée. Une note en deçà de ce seuil n'apporte pas d'information supplémentaire sur le développement de la compétence. **De plus, comme la fonction de reconnaissance des compétences ne découle pas de la somme d'évaluations cumulées durant une période donnée, mais bien d'un jugement global et professionnel (MEQ 2003), l'utilisation d'une note minimale soutient cette fonction.**

Quels éléments observables inscrire si l'on souhaite en ajouter?

Parfois, des informations supplémentaires quant au profil de l'élève sont ajoutées pour chacun des niveaux du barème. Comme explicité en amont, **l'utilisation du cadre d'évaluation est prescriptive (RP art.30.2) et seuls les critères qui s'y trouvent peuvent être utilisés pour porter un jugement sur le développement de la compétence des élèves.** Par exemple, le temps pris pour effectuer une tâche, l'autonomie ou l'absentéisme ne peuvent pas être utilisés à titre d'éléments observables pour poser un jugement. Il serait cependant possible de référer au recours à des stratégies appropriées de la part de l'élève ou de l'aide apportée pour la mobilisation de ces dernières, tout en précisant que ces éléments ne sont pas à prendre en considération pour déterminer la note de l'élève. Les cadres d'évaluation et les échelles de niveaux de compétence sont de bons outils de référence à cet effet.

**Pour de l'information supplémentaire ou pour du soutien dans les réflexions entourant les barèmes de votre établissement, n'hésitez pas à contacter les Services éducatifs.**

---

Brookhart, S.,M., Guskey, T.,R. (2019). Reliability in Grading and Grading Scales. Dans Brookhart, S.,M., Guskey, T.,R. (dir.), *What we know about grading: What Works, What Doesn't, and What's Next*. ASCD

Ministère de l'Éducation du Québec. (2003). *Politique d'évaluation des apprentissages*.

Ministère de l'Éducation du Québec. (2006). *Programme de formation de l'école québécoise*. Bibliothèque nationale du Québec.

Fontaine, S. (2020). Les outils d'évaluation. Dans Fontaine, S., Savoie-Zajc, L. et Cadieux, A. (dir.), *Évaluer les apprentissages* (2<sup>e</sup> édition). Les éditions CEC.

Ministère de l'Éducation du Québec. *Loi sur l'instruction publique*.

Ministère de l'Éducation du Québec. *Régime pédagogique*.

Ministère de l'Éducation du Québec. (2023). *Instruction annuelle*.

Hattie, John. (2017). *L'apprentissage visible pour les enseignants*. Presses de l'Université du Québec.

<b>PROPOSITION DE BARÈME ÉCOLE POUR LA NOTE AU BULLETIN PRIMAIRE</b>		
<b>PROFIL DE L'ÉLÈVE</b> En fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du programme</li> <li>• de la progression des apprentissages</li> <li>• des critères des cadres d'évaluation</li> </ul>	<b>COTE</b>	<b>%</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE MARQUÉ</b> L'élève mobilise avec efficacité l'ensemble des ressources : il/elle réalise les tâches de manière <b>remarquable</b> .	<b>A- / A / A+</b>	<b>90 / 95 / 100</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ASSURÉ</b> L'élève mobilise l'ensemble des ressources : il/elle réalise <b>correctement</b> les tâches.	<b>B- / B / B+</b>	<b>75 / 80 / 85</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ACCEPTABLE</b> L'élève mobilise les principales ressources : il/elle réalise l' <b>essentiel</b> des tâches.	<b>C+</b>	<b>70</b>
	<b>C- / C</b>	<b>60 / 65</b>
<b>COMPÉTENCE PEU DÉVELOPPÉE</b> L'élève mobilise certaines ressources lorsqu'il est guidé : il/elle réalise les tâches <b>avec difficulté</b> .	<b>D / D+</b>	<b>50 / 55</b>
<b>COMPÉTENCE TRÈS PEU DÉVELOPPÉE</b> L'élève mobilise peu de ressources : il/elle réalise partiellement les tâches ou les réalise <b>avec une aide soutenue</b> .	<b>E</b>	<b>45</b>

Voir les précisions concernant l'utilisation du barème à la page suivante.

# Services éducatifs

## NOTE DE SERVICE – FGJ

### Précisions concernant l'utilisation du barème :

1. Ce barème peut être utilisé autant en cours d'année (étapes 1 et 2) qu'au bilan (étape 3).
2. Ces portraits globaux s'inspirent de ceux des [échelles de niveaux de compétences du MÉQ](#)
3. Ce barème s'appuie sur les [cadres d'évaluation](#) et [les grilles des manifestations observables de chaque discipline](#).
4. La note de 100% indique que l'élève a réussi à développer la compétence de manière remarquable par rapport aux attentes du programme.
5. Les élèves obtenant une note en dessous de 70% sont considérés vulnérables.
6. La note de 60% correspond au seuil de réussite.
7. La cote E- correspond à la note plancher en vigueur à l'école.
8. Tous les élèves ont droit à du soutien. Se référer au guide d'accompagnement [Les mesures de soutien ayant une incidence sur le jugement, informations et balises](#) et au document de [Consignation de la différenciation Primaire et Secondaire](#) afin de voir si ce soutien devrait avoir ou non une incidence sur le jugement.

## PROPOSITION DE BARÈME ÉCOLE POUR LA NOTE AU BULLETIN SECONDAIRE

PROFIL DE L'ÉLÈVE En fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du programme</li> <li>• de la progression des apprentissages</li> <li>• des critères des cadres d'évaluation</li> </ul>	COTE	%
<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE MARQUÉ</b></p> <p>L'élève mobilise avec efficacité l'ensemble des ressources : il/elle réalise les tâches de manière <b>remarquable</b>.</p>	<b>A- / A / A+</b>	<b>90 / 95 / 100</b>
<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ASSURÉ</b></p> <p>L'élève mobilise l'ensemble des ressources : il/elle réalise <b>correctement</b> les tâches.</p>	<b>B- / B / B+</b>	<b>75 / 80 / 85</b>
<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ACCEPTABLE</b></p> <p>L'élève mobilise les principales ressources : il/elle réalise l'<b>essentiel</b> des tâches.</p>	<b>C+</b>	<b>70</b>
	<b>C- / C</b>	<b>60 / 65</b>
<p style="text-align: center;"><b>COMPÉTENCE PEU DÉVELOPPÉE</b></p> <p>L'élève mobilise certaines ressources lorsqu'il est guidé : il/elle réalise les tâches <b>avec difficulté</b>.</p>	<b>D- / D / D+</b>	<b>45 / 50 / 55</b>
<p style="text-align: center;"><b>COMPÉTENCE TRÈS PEU DÉVELOPPÉE</b></p> <p>L'élève mobilise peu de ressources : il/elle réalise partiellement les tâches ou les réalise <b>avec une aide soutenue</b>.</p>	<b>E- / E / E+</b>	<b>30 / 35 / 40</b>

Voir les précisions concernant l'utilisation du barème à la page suivante.

Précisions concernant l'utilisation du barème :

1. Ce barème peut être utilisé autant en cours d'année (étapes 1 et 2) qu'au bilan (étape 3).
2. Ces portraits globaux s'inspirent de ceux des échelles de niveaux de compétences du MÉQ ([échelles pour le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire](#), [échelles pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire](#))
3. Ce barème s'appuie sur les [cadres d'évaluation](#) et les [grilles des manifestations observables de chaque discipline](#).
4. La note de 100% indique que l'élève a réussi à développer la compétence de manière remarquable par rapport aux attentes du programme.
5. Les élèves obtenant une note en dessous de 70% sont considérés vulnérables.
6. La note de 60% correspond au seuil de réussite.
7. La note minimale pour accéder aux cours d'été est de 45% ou selon l'étude du dossier de l'élève.
8. La cote E- correspond à la note plancher en vigueur à l'école.
9. Tous les élèves ont droit à du soutien. Se référer au guide d'accompagnement [Les mesures de soutien ayant une incidence sur le jugement, informations et balises](#) et au document de [Consignation de la différenciation Primaire et Secondaire](#) afin de voir si ce soutien devrait avoir ou non une incidence sur le jugement.